

UN ARBRE RISQUE D'ÊTRE ABATTU À GENÈVE

Procédures : Que vérifier, à qui écrire et comment agir dans les délais

À RETENIR

À Genève, l'abattage et l'élagage important d'un arbre nécessitent en principe une autorisation préalable de l'État, y compris sur une propriété privée.

Les délais sont courts : 30 jours pour formuler des remarques pendant la publication de la requête, puis 30 jours pour contester une décision publiée.

1. Commencer par établir les faits – très important

Ne vous contentez pas d'une rumeur ou d'un marquage sur le tronc.

Réunissez rapidement les éléments suivants :

- ☐ adresse exacte et, si possible, numéro de parcelle ;
- ☐ photographies de l'arbre entier, du tronc, de la couronne et de son environnement ;
- ☐ essence approximative, diamètre du tronc et état apparent ;
- ☐ présence éventuelle de cavités, nids ou animaux, sans les déranger ;
- ☐ numéro du projet ou de l'autorisation de construire ;
- ☐ date annoncée de l'intervention et coordonnées de l'entreprise, si elles sont visibles.

2. Vérifier la procédure officielle

Consultez la Feuille d'avis officielle, FAO : <https://fao.ge.ch/>.

Recherchez l'adresse, la rue, le numéro de parcelle, le numéro du dossier et les mots « abattage d'arbres ».

Étape	Action possible	Délai
Requête publiée	Adresser des remarques motivées à l'autorité indiquée dans l'avis.	30 jours
Décision publiée	Examiner immédiatement un recours au Tribunal administratif de première instance.	30 jours dès le lendemain de la publication

Attention : une pétition, un courriel à un élu ou une publication sur les réseaux sociaux ne suspendent pas un délai légal.

3. À quelle autorité envoyer la lettre ?

L'autorité destinataire dépend de l'existence ou non d'un projet de construction. Dans tous les cas, indiquez le numéro du dossier, l'adresse, le numéro de parcelle et la date de publication dans la FAO.

Cas 1 — Abattage lié à une construction

Adressez la lettre à :

Office des autorisations de construire, OAC

Département du territoire, Case postale 22, 1211 Genève 8

Objet conseillé : « Observations concernant la requête d'autorisation de construire no [numéro] et la demande d'abattage associée »

- Envoyez la lettre par courrier recommandé dans le délai de 30 jours.
- Transmettez-en aussi une copie par courriel à infoac@etat.ge.ch.
- Conservez la preuve d'envoi et une copie complète des pièces.

L'OAC centralise les observations relatives au projet de construction et consulte l'OCAN pour le volet arboré.

Cas 2 — Abattage sans projet de construction

Adressez la lettre directement à :

OCAN — Direction arbres et renaturation urbaine

Rue des Battoirs 7, 1205 Genève

Objet conseillé : « Observations concernant la requête d'abattage publiée dans la FAO, [adresse et référence] »

Envoyez la lettre par courrier recommandé dans le délai de 30 jours et conservez la preuve d'envoi.

EN CAS DE DOUTE

Envoyez la lettre simultanément à l'OAC et à l'OCAN et ajoutez : « Je vous remercie de transmettre les présentes observations à l'autorité compétente et de les verser au dossier concerné. »

Ce que vous pouvez demander

- une inspection de l'arbre sur place ;
- la communication du motif d'abattage et du diagnostic sanitaire ou sécuritaire ;
- l'étude de variantes permettant de conserver l'arbre ;
- le refus de l'abattage si sa nécessité n'est pas démontrée ;
- la protection de l'arbre, de ses racines et de son périmètre vital pendant les travaux ;
- à titre subsidiaire, une compensation de qualité, sur place et durable.

Arguments utiles

Appuyez-vous sur des faits vérifiables : état sanitaire, valeur paysagère, ombrage, lutte contre l'îlot de chaleur, continuité écologique, habitat pour la faune, rareté des arbres dans le quartier, faisabilité d'une variante et effets du chantier sur les racines. Une expertise d'arboriste indépendant renforce le dossier.

4. Si l'autorisation a déjà été accordée

Vérifiez le jour même la date de publication et l'échéance. Le site officiel indique qu'une décision ordinaire d'abattage peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif de première instance, TAPI, durant 30 jours à compter du lendemain de sa publication.

POINT JURIDIQUE IMPORTANT

- Le recours doit notamment contenir la décision contestée, les conclusions, les motifs, les pièces et la signature.
- Si l'abattage peut intervenir rapidement, demandez expressément l'effet suspensif.
- La qualité pour recourir d'un particulier n'est pas automatique : elle dépend notamment de sa proximité avec l'arbre et de l'atteinte particulière qu'il subit.
- Demandez rapidement un avis juridique.

5. Si des travaux commencent ou paraissent imminents

- Photographiez la situation depuis l'espace public, sans entrer sur la propriété ou le chantier.
- Demandez calmement si une autorisation cantonale existe et relevez sa référence.
- Contactez immédiatement l'OCAN au 022 388 55 23, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h.
- Si un abattage apparemment non autorisé commence hors de ces heures, contactez la police cantonale et signalez des travaux irréversibles en cours.
Urgences : 117 ; Non urgents : +41 22 427 81 11
- N'entravez pas physiquement les travaux et ne vous exposez pas à un danger.

Danger grave et imminent : si l'arbre est déraciné ou menace de tomber à très brève échéance, appelez le 118. Les procédures accélérées concernant certains arbres dangereux peuvent ne pas être ouvertes au recours.

Lettre modèle de remarques à adresser à l'autorité

Adaptez ce modèle aux faits. Supprimez les arguments que vous ne pouvez pas vérifier.

Choisir Destinataire 1 OAC (voir section 3) Office des autorisations de construire, OAC
Département du territoire
Case postale 22
1211 Genève 8

Choisir Destinataire 2 OCAN (voir section 3) OCAN — Direction arbres et renaturation urbaine
Rue des Battoirs 7
1205 Genève

Genève, le [date mois année]

Si Destinataire 1 OAC **Objet :** « Observations concernant la requête d'autorisation de construire no [numéro] et la demande d'abattage associée »

Si Destinataire 2 OCAN **Objet :** « Observations concernant la requête d'abattage publiée dans la FAO, [adresse et référence] »

Madame, Monsieur,

J'ai pris connaissance de la requête concernant l'abattage de [nombre] arbre(s) situé(s) à [adresse ou numéro de parcelle].

Je vous demande de ne pas autoriser cet abattage sans examen approfondi sur place et sans étude de solutions permettant de conserver l'arbre.

Cet arbre présente les intérêts suivants : [ombrage / valeur paysagère / habitat pour la faune / continuité écologique / rôle contre l'îlot de chaleur / autre élément vérifiable].

Les éléments fournis ne démontrent pas, à ma connaissance, que son abattage est indispensable. Je demande donc :

- une inspection par l'OCAN ;
- la consultation du diagnostic sanitaire ou sécuritaire ;
- l'étude de variantes de conservation ;
- la protection de l'arbre et de ses racines durant les travaux ;
- le refus de l'abattage si sa nécessité n'est pas établie.

À titre subsidiaire, si l'abattage devait néanmoins être autorisé, je demande une compensation arborée de qualité, réalisée en priorité sur place et assortie d'un suivi garantissant sa pérennité.

Je vous remercie de verser les présentes remarques au dossier et de m'informer de la décision.

Votre nom, votre adresse, vos coordonnées, date et signature

Contacts et sources officielles

OCAN, Direction arbres et renaturation urbaine : Rue des Battoirs 7, 1205 Genève | 022 388 55 23, lundi–vendredi, 8 h 30–12 h | <https://www.ge.ch/organisation/office-cantonal-agriculture-nature-ocan> | nature.ocan@etat.ge.ch

Office des autorisations de construire, OAC : Rue David-Dufour 5, 1205 Genève | Adresse postale : case postale 22, 1211 Genève 8 | 022 546 64 00 | infoac@etat.ge.ch | Guichet : lundi–vendredi, 9 h–12 h, sur rendez-vous

Tribunal administratif de première instance : Rue Ami-Lullin 4, 1207 Genève | 022 388 12 20
Greffe: de 8h30 à 12h - Permanence téléphonique: de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h

Feuille d’avis officielle : <https://fao.ge.ch/>

Sources vérifiées

- État de Genève, Abattage, élagage d’arbre et défrichage de haie vive, page mise à jour le 29 octobre 2025 : <https://www.ge.ch/abattage-elagage-arbre-defrichage-haie-vive>
- État de Genève, Abattage hors projet de construction, page mise à jour le 29 octobre 2025 : <https://www.ge.ch/abattage-elagage-arbre-defrichage-haie-vive/abattage-hors-projet-construction>
- État de Genève, Abattage lié à une construction, page mise à jour le 29 octobre 2025 : <https://www.ge.ch/abattage-elagage-arbre-defrichage-haie-vive/abattage-projet-lie-construction>
- OCAN, Questions fréquentes, 11 décembre 2024 : <https://www.ge.ch/document/questions-frequentes-liees-abattage-elagage-arbre-defrichage-haie-vive>
- État de Genève, Bases légales et directives liées à la gestion de la nature, 10 décembre 2024 : <https://www.ge.ch/document/bases-legales-directives-liees-gestion-nature>

Cette fiche fournit une information générale. Elle ne remplace pas l’examen d’un dossier particulier ni un conseil juridique. Vérifiez toujours la FAO, la décision publiée et les indications de l’autorité.

Vos notes

[illegible]

Table des matières

1. Commencer par établir les faits – très important	1
2. Vérifier la procédure officielle.....	1
3. À quelle autorité envoyer la lettre ?	2
Cas 1 — Abattage lié à une construction	2
Cas 2 — Abattage sans projet de construction.....	2
Ce que vous pouvez demander	2
Arguments utiles.....	2
4. Si l’autorisation a déjà été accordée	3
5. Si des travaux commencent ou paraissent imminents	3
Lettre modèle de remarques à adresser à l’autorité.....	4
Contacts et sources officielles	5
Sources vérifiées	5
Vos notes.....	6